

# A

## nnexe I

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE d'encadreur</b>		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coef.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>					
EP1 Exécution d'encadrements	UP1	11 (1)	ponctuel pratique (2)		17 h à 21 h (3)
EP 2 Dessin d'art appliqué	UP2	2	ponctuel		4 h
EP3 Technologie et prévention des accidents	UP3	2	oral		20 min
EP4 Histoire des styles dans l'ameublement	UP4	2	ponctuel écrit		2 h
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la VSP.

(2) L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation (art. 11 du décret 2002-463 du 4-4-2002).

(3) Dont 1 heure pour la VSP.